

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 7 Novembre 2017 à 20h

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 30/10/2017
Date de la publication : 30/010017
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 13/11/2017

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – M. LAALÉJ Saad – M. DEMOL Frédéric – Mme FROGER Pierrette – Mme BLAIRE Martine – M. MILLET Serge

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

SECRETAIRE : M. DEMOL Frédéric

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place d'une limitation de tonnage au niveau de La Gromelet.
Ce point portera le n° 10 de l'ordre du jour.
- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un permis de construire au Champ Drouet.
Ce point portera le n° 11 de l'ordre du jour.
- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une proposition de mise en place d'une taxe d'aménagement sur la commune.
Ce point portera le n°12 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'ajout des trois points énoncés ci-dessus.**

1. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE L'AFEL

Vu la présentation, faite par Madame la 1^{ère} adjointe, du rapport d'activités 2016 de l'AFEL.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2016 de l'AFEL.**

2. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU SDE 35

Vu la présentation, faite par Monsieur Frédéric DEMOL conseiller municipal, du rapport d'activités 2016 du SDE 35.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du SDE 35.**

3. ABATTAGE DE LA PEUPLERAIE AU PARCOURS SPORTIF

Monsieur le 2^{ème} adjoint propose aux conseillers municipaux une solution concernant l'abattage de la peupleraie arrivée à maturation au niveau du parcours sportif.

La communauté de communes Bretagne Romantique serait intéressée pour acheter le bois (6 € par m³ broyé), et se chargerait du broyage gratuitement. Cela ne pourra, cependant, pas être effectué dans l'immédiat car leurs réserves sont à saturation pour le moment.

La commune aurait donc à charge l'intervention d'un bûcheron pour couper les peupliers. Un devis devra être demandé à cet effet.

Il est d'ores et déjà clair que ce projet se soldera par un déficit (le bois vendu à la CCBR ne comblera pas le coût de l'intervention d'abattage des arbres).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE un accord de principe, pour le projet décrit ci-dessus ;**
- **DEMANDE à avoir un devis pour l'abattage de la peupleraie.**

4. DEBOUCHAGE DES PONTS

Monsieur le 3^{ème} adjoint explique qu'un recensement exact des ponts de la commune va devoir être effectué afin de pouvoir procéder à leur débouchage.

Suite à une question, ce qui est appelé « pont » correspond aux buses passants sous les routes ou en sortie de champs.

Pour rappel la communauté de communes Bretagne Romantique avait, il y a quelques mois, proposé un devis estimatif pour le nettoyage de pont (intervention hydrocureuse) pour un pont de 9,00 m, qui se présentait comme suit :

Intervention pour nettoyage :	1 heure	x	105,00 €	= 105,00 € HT
Déplacement	: 1 forfait	x	25,00 €	= 25,00 € HT
TOTAL	:			= 130,00 € HT = 156,00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE un accord de principe, pour faire intervenir les services de la communauté de communes Bretagne Romantique afin de procéder au débouchage des ponts ;**
- **DEMANDE un devis à la communauté de communes Bretagne Romantique en fonction du nombre exact de ponts à déboucher.**

5. DEVIS DE L'ENTREPRISE KERAMON

L'entreprise « Keramon » de Melesse a été sollicitée pour procéder au sablage du mat porte-drapeau se trouvant en face de l'Église et propose le devis ci-dessous :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Sablage + métal. mat en acier (7200x70x50cm)	1	66.90 €	66.90 €
Mise en route chantier inférieur à 150 €	1	30.00 €	30.00 €
			TOTAL H.T. 96.90 €
			T.V.A 20% 19.38 €
			TOTAL T.T.C. 116.28 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « Keramon » pour un montant de 116.28 € TTC, présenté ci-dessus.**

6. VALIDATION DE LA FACTURE DE L'ENTREPRISE ECO SAIN HABITAT 35

Monsieur le Maire informe que suite à l'achat, en juillet, de panneaux trio chanvre coton lin chez « Eco Sain Habitat 35 » pour l'isolation du grenier, un complément a dû être ajouté pour terminer le chantier.

Le complément de facture se présente comme suit :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Panneau TRIO chanvre coton lin ép 200mm R=5.10 acermi Soit 11 paquets de 2.25 m ²	24.750	14.82 €	366.80 €
		TOTAL H.T.	366.80 €
		T.V.A	73.36 €
		TOTAL T.T.C.	440.16 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le complément de facture de l'entreprise « Eco Sain Habitat 35 » pour un montant de 440.16 € TTC, présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette facture.**

7. PROPOSITION D'EMPRUNT DU CREDIT AGRICOLE

Point reporté à une séance ultérieure, car le rendez-vous entre Monsieur le Maire et la banque n'a pas encore eu lieu.

8. PROGRAMME 2018 DE RENOUVELLEMENT, RENFORCEMENT ET EXTENSION DES CANALISATIONS A.E.P

Dans un courrier reçu le 30 Octobre 2017, le syndicat intercommunal des eaux de la région de Tinténiac demande à la commune d'établir un descriptif des projets (avec plans de situation et échéanciers) et des besoins en renouvellement, renforcement et extension des canalisations A.E.P. (adduction d'eau potable).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE qu'aucun projet n'est à proposer en ce qui concerne le renouvellement, renforcement et extension des canalisations A.E.P. pour l'année 2018.**

9. AIDES AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle l'aide pour les pour les séjours pédagogiques votée ces trois dernières années :

2014 :

25 € pour un séjour de 1 à 2 jours

50 € pour un séjour supérieur à 2 jours

2015 :

30 € pour un séjour de 1 à 2 jours
60 € pour un séjour supérieur à 2 jours
Montant maximum par enfant par an : 60 €

2016 :

Idem 2015

Proposition 2017/2018 :

Idem 2015 et 2016

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reconduire le montant des aides pour les séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

- ° 30 € pour un séjour de 1 à 2 jours ;
- ° 60 € pour un séjour supérieur à 2 jours ;
- ° Montant maximum par enfant par an : 60 €.

10. LIMITATION DE TONNAGE

Monsieur le 3^{ème} adjoint propose qu'une limitation à 3,5 Tonnes soit mise en place sur la route partant du lieu-dit « Launiolle » (RD 221), passant par « Travoux » « La Talmachère » « Gromelet » « La Croix du Moulin » (VC 103), et rejoignant « La Haute Motte » (VC 6).

Deux panneaux d'interdiction aux plus de 3.5 T sauf servitudes et engins agricoles seraient installés à « Launiolle » et à « La Haute Motte ». Un devis va être proposé par le service voirie de la communauté de communes Bretagne Romantique.

Un conseiller municipal soulève le fait qu'un panneau de ce type est déjà installé à « Gromelet » et qu'il faudrait donc simplement le déplacer. Dans ce cas, seulement un panneau serait à acheter.

Sur ce même sujet, une pétition a été déposée en mairie par les habitants du secteur « Gromelet » / « La Bécossais » concernant le problème du passage fréquent de camions sur cette portion de route très étroite. Ils souhaiteraient que la commune fasse busser cette portion de route pour l'élargir.

Les élus soulèvent le fait que cela ne ferait qu'augmenter le passage incessant des camions qui n'auraient plus aucune difficulté pour circuler.

Une réunion sur place sera proposée aux pétitionnaires avec Monsieur le Maire et quelques élus, afin de leur proposer la mise en place des panneaux de limitation de tonnage dans un premier temps.

11. AVIS SUR LE PC 035 258 17 B0002

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux à propos d'une demande de permis de construire au « Champs Drouet ».

Le dossier est présenté dans son intégralité au Conseil Municipal.

En bref, il s'agit d'une rénovation/extension d'une ancienne habitation catégorisée en abris de jardin il y a quelques années.

Cette parcelle comprend les restes de l'habitation ainsi qu'un four à pain et un puit, ce qui retrace bien une parcelle habitée il y de nombreuses années.

Après une discussion ouverte, les conseillers municipaux expriment le souhait de soutenir ce projet. Il serait effectivement dommage de laisser ce genre de parcelle en ruine alors que des jeunes personnes présentent une envie d'habiter Saint Briec des lffs et propose un projet plaisant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable à la demande de permis de construire 035 258 17 B0002 ;**
- **DECIDE de soutenir le projet.**

12. TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

La commune de Saint Briec des Iffs et Les Iffs étaient les seules communes jusqu'à présent à ne pas avoir mis en place cette taxe d'aménagement.

Elle est aussi destinée à remplacer, depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseau (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune peut fixer le taux librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du code de l'urbanisme, et dans le cadre de l'article L. 331-9, un certain nombre d'exonération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 Décembre 2020). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être remodifiés tous les ans.

Elle est transmise au service d'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant l'adoption.

Détail du vote, taux proposé de néant à 5% :

1 voix pour 3%

8 voix pour 2%

1 voix pour 1%

DATES A RETENIR :

- *Vendredi 10 Novembre à 20h00 : Soirée retour journée du patrimoine*
- *Samedi 11 Novembre à 10h30 : CMJ*
- *Samedi 11 Novembre 11h30 : Cérémonie au monument aux morts*
- *Samedi 11 Novembre à 12h30 : Repas des aînés*
- *Lundi 13 Novembre à 19h00 : Réunion remise des conventions aux associations*
- *Mardi 14 Novembre à 20h00 : Commission animation*
- *Samedi 18 Novembre à 18h00 : Assemblée générale – Chemins et Nature*
- *Jeudi 23 Novembre à 20h00 : Réunion association Briochine*
- *Lundi 27 Novembre à 20h00 : Préparation du Conseil Municipal*
- *Vendredi 1er Décembre à 14h00 : Installation des illuminations de Noël*
- *Samedi 2 Décembre à 10h30 : CMJ suivi de la journée animation Noël pour les jeunes*
- *Mardi 5 Décembre à 19h30 : CM*
- *Jeudi 7 Décembre à 14h30 : Après-midi des aînés*

Séance close à 22h35

Prochaine réunion le Mardi 5 Décembre 2017 à 19h30